



Fonds des Nations Unies pour la Démocratie
Lignes directrices pour les propositions de projet
15^e Cycle de subventions

01 novembre 2020 – 01 décembre 2020

Sommaire

Les présentes lignes directrices décrivent la procédure de présentation des propositions de projet dans le cadre du quinzième appel à candidatures lancé par le Fonds des Nations Unies pour la Démocratie (FNUD). Leur objectif est de conseiller les candidats dans la préparation de leurs propositions de projet et, de ce fait, aider le Fonds à retenir les projets les plus appropriés, en conformité avec les orientations du Conseil Consultatif du FNUD.

Pour ce faire, les lignes directrices établissent :

- La procédure de soumission des propositions de projet ;
- Le processus d'attribution des subventions, y compris le calendrier proposé ;
- Les critères d'éligibilité pour les bénéficiaires ;
- Des exemples de projets financés par le FNUD ;
- Les critères d'évaluation ;
- Les différents types de projet sur la base de leur portée géographique (projet global, projet régional, projet local (pays) ;
- Les arrangements de gestion de projet ;
- Les considérations budgétaires ;
- Les obligations en matière de suivi et d'évaluation ;
- L'engagement de transparence et d'assistance du secrétariat du FNUD envers les candidats durant ce processus ;
- Une présentation du Portail d'appel à candidatures en ligne (acronyme anglais : OPPS)

Les candidats sont également encouragés à consulter les remarques du FNUD aux candidats et les Questions fréquemment posées (FAQ) sur le site internet du FNUD avant de soumettre une proposition de projet : <http://www.un.org/democracyfund/>

1. Présentation du FNUD

Lors du Sommet mondial tenu en septembre 2005 au Siège des Nations Unies à New York, les Chefs d'Etat et du Gouvernement ont réaffirmé leur engagement de promouvoir la démocratie et les droits de l'homme en accueillant favorablement l'établissement d'un Fonds pour la démocratie aux Nations Unies¹ ci-après nommé le FNUD.

Le FNUD est un Fond d'affectation établi au moyen de contributions des Etats Membres, et placé sous l'autorité du Secrétaire Général. Le Fonds opère à travers son Conseil Consultatif, composé de représentants des Etats Membres au niveau des ambassadeurs ou d'envoyés spéciaux par les capitales, d'universitaires éminents et de responsables internationaux des organisations de la société civile. La participation aux activités du FNUD revêt un caractère prestigieux et confère à ses bénéficiaires la reconnaissance de leur engagement dans la promotion des valeurs démocratiques.

2. Mandat du FNUD

Le Fonds soutient des projets qui renforcent la voix de la société civile, défendent les droits de l'homme et encouragent la participation de tous les groupes aux processus démocratiques. La large majorité des fonds du FNUD sont attribués à des organisations de société civile locales, à la fois pour les phases de transition et de consolidation de la démocratisation. De cette manière, le FNUD joue un rôle novateur et unique parmi les autres institutions de l'ONU, complétant leur travail plus traditionnel d'action auprès des gouvernements, afin de renforcer la gouvernance démocratique dans le monde.

Les projets financés par le FNUD seront mis en œuvre sur une période de **deux ans**, principalement au niveau des pays, et particulièrement dans les pays les moins avancés et les pays à revenu faible ou intermédiaire. Le FNUD fournit aussi un financement plus limité à un certain nombre de projets régionaux ou globaux promouvant la démocratie (cf. § 5.1). Les critères d'éligibilité des projets sont détaillés à la section 5.

3. Domaine d'application du guide

Ces lignes directrices décrivent la procédure en deux étapes de présentation d'une candidature pour l'obtention d'une subvention du FNUD soit (1) la soumission d'une proposition de projet dans le cadre de l'appel à candidatures et (2) le développement d'un document de projet complet. Le principe de base qui sous-tend cette approche, et en particulier de la première étape (appel à candidatures), est de permettre aux parties intéressées de voir leurs projets présélectionnés en fournissant l'information de base dont le FNUD a besoin pour prendre une décision de principe. Le FNUD ne demandera aux candidats d'investir le temps et les ressources nécessaires à la production d'un document de projet détaillé uniquement dans le cas où leur proposition de projet est présélectionnée (deuxième étape).

¹ Paragraphe 135. [Document final du Sommet Mondial de 2005](#), A/RES/60/L1, 24 octobre 2005

Ce guide sera revu régulièrement à l'occasion des appels à candidatures successifs lancés par le FNUD, en vue de prendre en compte les meilleures pratiques et les leçons apprises. Pour de plus amples informations, prière de visiter le site internet du FNUD à <https://www.un.org/democracyfund/apply-for-funding>.

4. Procédure de candidature

4.1 Calendrier (à titre indicatif)

2020

01 novembre	Appel à candidatures ; Ouverture du Portail d'appel à candidatures
01 décembre	Date limite pour la présentation des propositions de projet ; Clôture du Portail d'appel à candidatures

2021

Début mars	Compilation d'une « longue liste restreinte » par le bureau du FNUD
Mi-mars	Le Conseil des Experts du FNUD ² et les Coordonnateurs Résidents apportent leurs commentaires
Début mai	Le Conseil Consultatif du FNUD ³ adopte une liste restreinte
Début mai	Le FNUD informe les Missions permanentes pour les projets inscrits sur la liste restreinte
Début Juin	Le FNUD soumet la liste restreinte au Secrétaire Général pour approbation
Mi-juin	Demande aux candidats présélectionnés de présenter un document de projet de document détaillé
juillet - août	Date limite anticipée pour la présentation des documents de projet détaillés
septembre	Début des négociations des documents de projet entre candidats présélectionnés et le FNUD ;
sept.- déc.	Premiers documents de projets signés ; versements et début des projets

4.2 Appel à candidatures

Le quinzième cycle de subventions du FNUD commencera au moment du lancement de l'appel à candidatures, le **01 novembre 2020**. La date limite pour le dépôt des propositions de projet est fixée au **01 décembre 2020**. Les organisations souhaitant déposer une candidature pour l'obtention d'une subvention du FNUD devront consulter le site Internet du FNUD où il leur sera demandé de remplir un formulaire de candidature en ligne. Un descriptif des informations requises par le Portail d'appel à candidatures est annexé à ce document (cf. Annexe 1).

² <https://www.un.org/democracyfund/programme-consultative-group>

³ <https://www.un.org/democracyfund/advisory-board>

Les candidatures seront acceptées par l’OPPS seulement durant la période de l’appel, à candidatures c’est-à-dire entre le 01 novembre 2020 et 01 décembre 2020. Le FNUD n’acceptera pas les propositions soumises par courrier électronique, courrier ordinaire, fax, valise diplomatique, remise par messenger ou tout autre moyen. **Les candidatures ne peuvent être présentées qu’en anglais ou en français,** les deux langues de travail de l’ONU. Un courrier électronique de confirmation sera envoyé accusant réception de la candidature. Le Bureau du FNUD entrera en communication directe avec le candidat dans l’éventualité où des informations complémentaires seraient nécessaires.

4.3 Décision d’attribution des subventions et « Approbation de principe »

Les projets proposés seront évalués par le Bureau du FNUD et ses consultants externes, en consultation avec le Groupe consultatif pour les programmes du FNUD et le système de Coordonnateurs Résidents des Nations Unies examinés et présélectionnés par le Conseil Consultatif du FNUD. Le Conseil consultatif soumettra au Secrétaire général une recommandation concernant l’attribution des subventions et celui-ci décidera en dernier ressort de leur octroi. Avant que le Secrétaire Général ne prenne une décision les missions permanentes des pays où les projets seront mis en œuvre seront informées des recommandations du Conseil Consultatif.

Les décisions concernant la subvention de nouveaux projets seront considérées comme des « approbations de principe ».

À la fin du mois de juin 2021, **tous les candidats retenus dans la liste restreinte auront été notifiés de leur succès à l’adresse électronique indiquée dans leur proposition de projet,** sauf avis contraire publié sur le site internet du FNUD.

4.4 Propositions retenues et documents de projet détaillés

Les candidats présélectionnés devront soumettre un document de projet complet dans les quatre (4) semaines qui suivent la notification de « l’approbation de principe ». Le non-respect de ce délai entraînera l’annulation de « l’approbation de principe ». Une prolongation de ce délai pourra être exceptionnellement acceptée par le Bureau du FNUD dans le cas de projets particulièrement complexes.

Les documents de projet se basent sur les propositions de projet soumises à l’origine et devront se conformer au format préconisé par le FNUD tel qu’indiqué dans le « Guide pour l’établissement d’un document de projet – 15^e cycle de subventions » qui sera disponible sur le site internet du FNUD avant notification de la liste restreinte. Dans l’intervalle, veuillez consulter le « Guide pour l’élaboration d’un document de projet – 14^e cycle de subventions » pour avoir une idée des informations requises sur le site internet du FNUD : <https://www.un.org/democracyfund/Information-for-Grantees>

Les documents de projet feront l'objet d'un examen détaillé, et si nécessaire de négociations, en vue de s'assurer de leur conformité avec les exigences du FNUD avant de recevoir l'approbation finale requise pour le versement. L'approbation finale du projet préalable au premier déboursement ne sera confirmée qu'après l'approbation complète du document de projet.

4.5 Propositions de projet non retenues

Les organisations dont les candidatures ne seront pas approuvées ne recevront pas de notification individuelle. Ces organisations sont encouragées à visiter de nouveau périodiquement le site internet du FNUD afin de s'informer des nouveaux appels à candidature. Les candidats qui n'auront pas reçu une réponse positive à la fin du mois de juin devront considérer que leur demande n'a pas été sélectionnée, sauf avis contraire publié sur le site internet du FNUD.

En raison du grand nombre de demandes, le FNUD ne pourra informer individuellement les candidats non-sélectionnés.

5. Critères d'éligibilité

5.1 Cadre géographique des projets : local et global/régional

Le FNUD sollicitera des propositions de projet qui se situent dans un seul pays uniquement (local), ou bien dans plusieurs États spécifiés d'une région ou sous-région (régional), ou bien au niveau global (global). Le FNUD réservera au moins 80 % de ses ressources programmables dans chaque cycle de financement à des projets se situant dans un seul pays et n'en affectera pas plus de 20 % des ressources programmables à des projets globaux/régionaux.

5.2 Durée des projets et montants attribués

En principe, les subventions du FNUD seront accordées à des projets pour une durée par défaut de deux ans. Cependant, le FNUD peut accepter que la mise en œuvre de projets puisse être réalisée avec succès en moins de 2 ans. Le montant des subventions ne correspondra pas nécessairement à la totalité du montant demandé. Le montant minimum alloué par subvention est de 100.000 USD et le montant maximal alloué ne dépassera en aucun cas **300.000 USD** par projet. Les candidats sont requis de solliciter un montant de subvention se situant dans cet éventail. Veuillez noter que la majorité des projets ne reçoivent pas plus que **250.000 USD**.

A l'expiration de la période de mise en œuvre du projet, il sera demandé aux bénéficiaires de restituer au FNUD le reliquat non utilisé de la subvention.

5.3 Bénéficiaires éligibles

Le FNUD subventionne des projets mis en œuvre par des organisations non-onusiennes, et non pas par des individus, des entités gouvernementales ou à but lucratif. Les candidats éligibles doivent être dûment constitués nationalement ou internationalement et avoir un statut légal.

Au stade initial de la proposition de projet, vous devrez indiquer le type d'organisation qui effectue la demande de subvention :

- (1) **Organisations de la société civile (OSC) et les organisations non gouvernementales** engagées dans la promotion de la démocratie⁴
- (2) **Les institutions constitutionnelles indépendantes**
- (3) **Les entités, organisations et associations mondiales et régionales** autres que l'Organisation des Nations Unies

Le FNUD donne priorité aux organisations de la société civile et aux organisations non gouvernementales (voir 1 plus haut). L'organisation postulante doit être légalement constituée. L'accréditation auprès de l'ONU n'est pas une condition nécessaire pour demander une subvention au FNUD. Le FNUD encourage les OSC locales à présenter des candidatures de haute qualité.

5.4 Pays prioritaires et équilibres régionaux

Le Fonds donnera une nette préférence aux candidatures provenant des pays et régions où les difficultés démocratiques sont les plus sévères et critiques, tels que les Etats émergeant d'un conflit violent, les démocraties nouvelles ou restaurées, les [pays les moins avancés](#) (selon le classement officiel de l'ONU-OHRLLS), les [pays à faible revenu](#) (les économies à faible revenus selon le classement de la Banque Mondiale sur la base du produit national brut par habitant) et les [pays à revenu intermédiaire](#) (les économies à revenus intermédiaires faibles et intermédiaires moyen, idem).

Le FNUD aspire à atteindre un équilibre régional satisfaisant dans l'attribution des subventions, et considérera chaque proposition de projet sur la base de ses propres mérites.

⁴ Le FNUD ne considérera pas les propositions de projet qui soutiennent un membre, affilié ou représentant d'une organisation qui défend ou fait l'apologie de l'utilisation de moyens violents dans l'action politique, en général, et du terrorisme dans toutes ses formes et manifestations, en particulier tel que décrit dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (§81). Conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) relative au statut consultatif des ONG, ainsi qu'aux critères établis par le Département de l'information de l'ONU pour les ONG associées, le FNUD exigera que ces organisations poursuivent des objectifs en conformité avec l'esprit et les principes de la Charte des Nations Unies. L'organisation de la société civile (OSC) doit être dûment constituée au niveau national ou international; et idéalement elle devrait avoir une trajectoire satisfaisante de collaboration avec les organisations du système des Nations Unies sur le terrain, le PNUD, un Centre d'information des Nations Unies ou d'autres agences ou départements du système des Nations Unies ou d'institutions similaires. L'OSC doit avoir des statuts ou des règles qui établissent un processus transparent pour la prise de décisions, pour l'élection de ses responsables et des membres de son équipe de direction. Elle aura un siège établi avec un responsable identifié. L'OSC devra enfin être habilitée à s'exprimer et à agir au nom de ses membres à travers ses représentants autorisés. Il appartiendra aux OSC candidates de faire la preuve qu'elles respectent ces critères.

5.5 Projets du FNUD

Pour voir les sommaires de projets FNUD existant, visitez l'adresse suivante :

<http://www.un.org/democracyfund/projects>

Il est important de noter que le FNUD subventionne des projets et non pas des organisations. Votre proposition de projet doit être innovante et surtout distincte des activités déjà entreprises par votre organisation.

Le FNUD invite des propositions de projets correspondant à l'un ou plusieurs des huit thèmes principaux :

- Égalité des sexes
- Activisme communautaire
- État de droit et droits de l'homme
- Mobilisation des jeunes
- Renforcement des capacités de la société civile pour l'interaction avec le gouvernement
- Médias et liberté d'information
- Outils favorisant le développement des connaissances
- Processus électoraux

Dans le cadre de ce cycle, le FNUD accueillera particulièrement les projets abordant les défis d'espace civique et démocratique résultants de la crise du Covid-19.

Le FNUD **ne donnera pas** la priorité à des propositions de projets qui mettent l'accent sur les activités suivantes :

- Projets qui ne promeuvent pas la démocratie
- Projets comblant un déficit de financement d'activités ou programmes existants
- Projets axés principalement sur la recherche
- Projets cofinancés avec d'autres bailleurs de fonds

5.6 Critères d'évaluation

Les projets seront évalués et sélectionnés sur la base des 10 critères suivants :

1. Le projet promeut les objectifs du FNUD;
2. Le projet tire parti de l'avantage comparatif des Nations Unies;
3. L'impact du projet sera significatif;
4. Le projet encourage la participation de groupes marginalisés ou vulnérables;
5. Le projet renforce l'égalité entre les genres;
6. Le projet présente un fort potentiel de mise en œuvre réussie ;
7. Le porteur du projet fait valoir de solides antécédents;
8. Le projet est techniquement viable dans sa conception et sa présentation;
9. Le projet optimise au mieux les ressources financières;

10. Le projet présente un fort potentiel de durabilité au-delà de la durée du projet.

5.7 Arrangements de gestion des projets

La majeure partie des projets subventionnés par le FNUD sont mis en place directement par des organisations de la société civile (OSC). Dans ce type de projet, l'OSC est responsable de la gestion globale du projet et assume toutes les responsabilités liées aux finances, au suivi, à l'établissement des rapports et à l'évaluation.

En des circonstances exceptionnelles et où il y a valeur ajoutée évidente, le candidat peut s'associer à une agence d'exécution affiliée aux Nations Unies. Le cas échéant, l'agence des Nations Unies supervisera et effectuera le suivi du projet et agira en tant qu'agent du FNUD pour la supervision du projet.

Dans le cas d'un partenariat avec une agence d'exécution affiliée aux Nations Unies, l'agence d'exécution concernée **doit avoir émis son consentement avant que le candidat ne soumette sa proposition de projet**. L'OSC doit indiquer dans la proposition de projet, les coordonnées de la personne qui a donné ce consentement.

5.8 Considérations budgétaires

Le FNUD subventionne des projets et non pas les organisations exécutants les projets. **Les salaires ainsi que les services contractuels doivent donc représenter une modeste part du budget total consacré au projet.**

Le FNUD ne donnera pas la priorité à des projets :

- Dont une partie substantielle (plus de 20%) du budget est allouée à des coûts institutionnels (loyer, charges d'habitation) et/ou coûts de personnel.
- Présentant des coûts d'équipement en actifs immobilisés (ex. : achat de véhicules) trop élevés en comparaison avec le coût total du projet.

Ces coûts auront un impact sur l'évaluation de la proposition de projet dans le cadre du critère d'évaluation « Optimisation des ressources financières » (voir § 5.6). Tous ces coûts devront être clairement détaillés sous chaque ligne budgétaire (par ex. salaires, équipements/matériels informatiques / frais divers).

Veillez noter qu'un montant équivalent à 10% du coût total du projet sera utilisé par le FNUD afin de couvrir les coûts de suivi et d'évaluation du projet. Ce montant sera limité à un plafond de 25.000 USD pour les projets dont le coût est supérieur à 250.000 USD.

5.9 Suivi et évaluation

Tous les candidats doivent effectuer le suivi leurs propres activités.

Les propositions de projets doivent décrire comment les résultats/l'impact du projet seront mesurés, quelles mesures seront utilisées (indicateurs de résultats, référence, cibles et outils de suivi) et indiquer qui sera le responsable de ce suivi. Toutes les propositions de projet doivent comporter une proposition de stratégie de suivi et évaluation rigoureuse qui sera exposée plus

en détail dans le document de projet. Des détails plus complets seront fournis aux candidats sélectionnés dans le 'Guide pour l'établissement d'un document de projet.

6. Transparence et assistance aux intéressés

Le FNUD ne peut pas fournir une aide directe à l'élaboration de propositions de projet. En cas de difficultés liées à l'informatique du système de proposition de projet en ligne, veuillez nous contacter à l'adresse : info@undefapplication.org

Le FNUD appliquera également une politique de pleine transparence sur les projets approuvés. Au cours du processus de sélection, les informations relatives aux candidatures seront communiquées au Bureau du FNUD, au Groupe consultatif du programme du FNUD, aux Coordonnateurs Résidents des Nations Unies et au Conseil Consultatif du FNUD.

Une fois la liste restreinte établie par le Conseil Consultatif, les informations de base sur chaque proposition seront communiquées, par courtoisie, aux Missions Permanentes des Nations Unies dans le pays où le projet doit se situer. Une fois que les projets de documents sont approuvés, les informations relatives aux projets qui reçoivent une subvention du FNUD seront disponibles sur le site du FNUD.

Annexe I - Système de formulation de propositions de projet en ligne (OPPS)

Le système de formulation de propositions de projet en ligne permet aux bénéficiaires potentiels d'une subvention de soumettre une proposition de projet au FNUD par voie électronique. Il est accessible sur le site internet du FNUD: <http://www.un.org/democracyfund/>.

La présente annexe détaille la procédure que tout candidat potentiel devra suivre à suivre pour soumettre une proposition de projet. Toutes les propositions doivent être formulées **en ligne** en **Anglais** ou en **Français**.

Les candidatures peuvent être **soumises seulement au moyen de notre système (OPPS)**. Les candidatures soumises par e-mail, envoi postal, fax, valise diplomatique ou de l'ONU, messenger ou tout autre conduit NE SERONT PAS considérées.

Prière de noter ce qui suit:

- **Inscription:** Les futurs candidats doivent créer un profil dans l'OPPS avant de pouvoir soumettre leur application. Un email de validation sera envoyé par l'OPPS après l'inscription. Cet email contient toutes les informations nécessaires pour se reconnecter à la plateforme.
- **Longueur:** Les champs ne peuvent seulement recueillir qu'**un nombre limité de caractères**. Par conséquent en remplissant le formulaire, veuillez présenter votre information sur le projet de manière claire et concise et à ne pas dépasser le nombre de caractères autorisés.
- Tous les champs marqués d'une barre rouge sont obligatoires.
- **Budget :**
 - Prière de vous assurer que les coûts de fonctionnement (salaire, loyer, équipements i.e) sont modestes (Voir la section 5.8 du guide pour plus de détails)
 - Prière de vous assurer que le montant total sollicité dans le **budget par Produit** et le **budget par poste budgétaire** sont identiques, et qu'ils correspondent au montant total de la subvention indiquée à la section 2 du formulaire.
- **Calendrier :** Prière de noter que, si votre projet est approuvé, il ne débutera pas avant Octobre 2021 au plus tôt. Par conséquent, les projets dont les activités sont censées commencer plus tôt ne seront pas considérés.
- **Couverture géographique:** Prière d'être aussi précis que possible sur la portée géographique du projet afin de donner une idée claire de l'envergure du projet.
- L'OPPS a une **fonction de sauvegarde** qui vous permet de commencer la rédaction d'une proposition de projet, puis de la sauvegarder afin de la finaliser ultérieurement. Lorsqu'une proposition de projet est sauvegardée pour la première fois, un courrier électronique est envoyé au candidat indiquant que la proposition de projet n'a pas encore été soumise et inclura les instructions expliquant comment accéder de nouveau au portail afin de continuer à travailler sur votre proposition de projet avant de la soumettre. En cas d'oubli de votre identifiant de connexion, il n'est pas possible pour le FNUD de retrouver cette information.

Attention !
Le fait de sauvegarder votre proposition de projet ne signifie pas que celle-ci a été soumise au FNUD.

Une proposition de projet est soumise au FNUD lorsqu'un candidat clique le bouton « Soumettre » à la fin du formulaire. Un courrier électronique de confirmation sera envoyé par le système peu de temps après la soumission de la proposition de projet. Ce courrier électronique contiendra le numéro de reçu de la proposition de projet. Si le courrier électronique n'est pas reçu dans les 48 heures qui suivent la soumission, contactez-nous à democracyfund@un.org

Les candidats ne peuvent modifier une proposition de projet après l'avoir soumise. Les candidats seront en mesure de voir la candidature soumise seulement pendant la période de l'appel à candidatures. **Pour cette raison, le FNUD recommande au candidat de garder une copie de votre proposition de projet.**

Le FNUD ne renverra pas aux candidats les propositions de projet qui ont été soumises.

Annexe II - Engagements

Il sera demandé à tous les candidats de cocher cinq cases afin d'indiquer leur engagement à :

- ✓ Développer un document de projet dans le temps imparti en suivant les instructions du « Guide du FNUD pour les documents de projet »
- ✓ Ne fournir aucun appui à un membre, affilié ou représentant d'une organisation qui défend ou fait l'apologie de l'utilisation de moyens violents dans l'action politique, en général, et du terrorisme dans toutes ses formes et manifestations, en particulier, tel que décrit dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (§81).
- ✓ Avoir des statuts ou des règles qui établissent un processus transparent pour la prise de décisions, pour l'élection de ses responsables et membres de son équipe de direction. L'organisation devra avoir l'autorité de parler et agir au nom de ses membres à travers ses représentants habilités et identifiés.
- ✓ Conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) relative au statut consultatif des ONG, ainsi qu'aux critères établis par le Département de l'information de l'ONU pour les ONG associées, avoir des objectifs en conformité avec l'esprit, les buts et les principes de la Charte des Nations Unies;
- ✓ Soumettre des rapports annuels d'activité et des états financiers audités des deux années précédentes sur demande du FNUD.

Le FNUD se réserve le droit de mettre un terme à l'élaboration d'un document de projet, si de l'avis du FNUD, l'organisme demandeur échoue à afficher une capacité ou un engagement satisfaisant à concevoir un projet.